



## MEMO/NOTE DE SERVICE

Information previously distributed/Information déjà envoyée

TO: Community and Protective Services Committee

DESTINATAIRE : Comité des services communautaires et de protection

FROM: Valérie Bietlot,  
Manager, Public Policy Development  
Services Branch, Emergency and  
Protective Services Department

*Contact :*  
*David Kurs,*  
*Public Policy Development Services*  
*Branch*  
*613-580-2424 x27793*  
*David.Kurs@Ottawa.ca*

EXPÉDITRICE : Valérie Bietlot,  
gestionnaire, Services d'élaboration de  
politiques publiques, Direction générale  
des services de protection et d'urgence

*Personne-ressource :*  
*David Kurs,*  
*Services d'élaboration de politiques*  
*publiques*  
*613-580-2424, poste 27793*  
*David.Kurs@Ottawa.ca*

DATE : September 17, 2020

17 septembre 2020

FILE NUMBER/NUMÉRO DU DOSSIER : ACS2020-EPS-GEN-0007

SUBJECT: **Pawnbrokers & Second-Hand Goods By-law Review**

OBJET : **Examen du Règlement sur les permis relativement aux prêteurs sur gages et aux magasins de marchandise d'occasion**

### **PURPOSE**

In August 2019, City Council approved the By-Law Review Workplan for this term of Council which included a review of the City's licensing regulations regarding pawnbrokers and second-hand goods dealers. Given the provincial government's steps towards repealing the *Pawnbrokers Act*, described below, one of the key elements of

this review is to determine what, if any, gaps in regulation may result from the repeal of the *Pawnbrokers Act* in terms of consumer protection or other areas. In addition, the review focuses on updating and modernizing the City's existing regulations for these businesses.

The purpose of this memo is to provide an update on the progress of the review and the expected timelines for a staff report in light of the fact that the *Pawnbrokers Act* has not yet been definitively repealed by the Province of Ontario. As long as the *Pawnbrokers Act* remains in force, no new licensing regulations can be implemented that conflict or interfere with existing provisions in the legislation. As a result, staff will be delaying until 2021 a final report with recommendations on amendments to improve, modernize and replace *Pawnbrokers Act* provisions until the Act is definitively repealed, or alternatively until information becomes available about the Province of Ontario's plans in this regard.

## **OBJET**

En août 2019, le Conseil municipal a approuvé, pour son mandat en cours, le Plan de travail de l'examen des règlements municipaux, qui prévoyait un examen des règlements d'application sur les permis de la Ville délivrés aux prêteurs sur gages et aux revendeurs des magasins de marchandises d'occasion. Puisque le gouvernement provincial a pris des mesures, que nous exposons ci-après, pour abroger la *Loi sur le prêt sur gages*, l'un des principaux objectifs de cet examen consiste à déterminer les lacunes auxquelles pourrait donner lieu, dans la réglementation d'application, l'abrogation de la *Loi sur le prêt sur gages* du point de vue de la protection des consommateurs ou d'autres questions. En outre, cet examen vise essentiellement à actualiser et à moderniser les règlements d'application existants de la Ville pour ces commerces et entreprises.

L'objectif de la présente note de service consiste à faire le point sur l'avancement de cet examen et sur les délais dans lesquels on peut s'attendre à ce que le personnel de la Ville dépose son rapport, compte tenu du fait que la *Loi sur le prêt sur gages* n'a pas encore été définitivement abrogée par le gouvernement de l'Ontario. Tant que la *Loi sur le prêt sur gages* reste en vigueur, on ne peut mettre en œuvre de nouveaux règlements d'application sur les permis qui contredisent ou gênent les dispositions existantes de la Loi. C'est pourquoi le personnel reportera à 2021 le rapport final et les recommandations sur les modifications à apporter afin d'améliorer, de moderniser et de remplacer les dispositions de la *Loi sur le prêt sur gages* jusqu'à ce que cette loi soit définitivement abrogée, ou encore jusqu'à ce qu'on dispose de renseignements à propos des plans du gouvernement de l'Ontario à cet égard.

## **BACKGROUND**

Pawnbrokers lend money to individuals in exchange for personal property that can be sold if the loan is not repaid by a certain time. Loans are typically of small value, often at higher annual interest rates than more conventional credit products such as credit cards or lines of credit. In Ontario, pawnbrokers are subject to regulations set out in the provincial *Pawnbrokers Act* as well as any licensing or other regulations that may be in place at the municipal level. At the federal level, the Criminal Code governs the maximum rate of interest that can legally be charged by pawnbrokers. Specifically, section 347 prohibits annual interest rates above 60%. Pawnbrokers and other businesses that re-sell second-hand consumer products must also comply with the *Canada Consumer Product Safety Act*, which sets federal product safety standards. It requires retailers to record the name and address of the person from whom they obtained a product and maintain such records for six years after the end of the year to which they relate.

There are currently 86 active second-hand good licensees in Ottawa, with 13 providing pawn transaction services. Both second-hand goods dealers and pawnbrokers are currently licensed and regulated under Schedule 14 of the City's Licensing By-law (By-law 2002-189, as amended). Key requirements of this licensing schedule include maintaining chronological records of all transactions, notifying Police of any removal or defacement of serial numbers or identification numbers and if there is reasonable cause to suspect an item has been stolen, and retaining goods for 30 days before re-selling. Licensees who provide pawn services are also required to comply with the *Pawnbrokers Act*.

### **Pawnbrokers Act**

The *Pawnbrokers Act* sets provincial standards and requirements for pawnbrokers on a variety of matters and contains the bulk of the regulations affecting pawnbrokers. Some of the key provisions include:

- Prescribing the information that must be collected from and provided to customers by the pawnbroker, such as information on rates and charges.
- Requirements for record-keeping including a pawnbroker's ledger containing detailed information on pawned items;
- Prescribing numerous transactional rules, including a 12 month retention period for a pawned good to be reclaimed, imposing varying notice periods and rights of redemption for the different classes of pawned goods, requirements for the issuance

and receipt of the pawn ticket as well as processes governing the loss of a pawn ticket, and compensation mechanisms if the pawned item is lost or damaged.

## **CONTEXTE**

Les prêteurs sur gages prêtent de l'argent à des particuliers en contrepartie du gage de biens personnels qui peuvent être vendus si le prêt n'est pas remboursé dans un délai fixe. Ces prêts, qui ont généralement une valeur modeste, sont souvent offerts à des taux d'intérêt annuels supérieurs à ceux des produits de crédit plus traditionnels comme les cartes de crédit ou les marges de crédit. En Ontario, les prêteurs sur gages sont assujettis à des règlements d'application adoptés dans la *Loi sur le prêt sur gages* du gouvernement provincial, ainsi qu'à des règlements d'application sur les permis ou à d'autres règlements d'application qui peuvent produire leurs effets à l'échelle municipale. À l'échelle fédérale, le *Code criminel* régit le taux d'intérêt maximum que peuvent compter, en vertu de la Loi, les prêteurs sur gages. En particulier, l'article 347 interdit les taux d'intérêt annuels de plus de 60 %. Les prêteurs sur gages et les autres commerces et entreprises qui revendent des produits de consommation d'occasion doivent aussi se conformer à la *Loi canadienne sur la sécurité des produits de consommation*, qui établit les normes fédérales pour la sécurité de ces produits. Cette loi oblige les détaillants à enregistrer le nom et l'adresse de la personne auprès de laquelle ils se sont procuré un produit et à conserver ces renseignements pendant six ans suivant la fin de l'année à laquelle se rapporte cette information.

Il y a actuellement à Ottawa 86 titulaires de permis actifs de magasins de marchandises d'occasion, dont 13 offrent des services de transactions sur gages. Les revendeurs de marchandises d'occasion et les prêteurs sur gages sont actuellement agréés en vertu d'un permis et sont réglementés en vertu de l'annexe 14 du *Règlement sur les permis* de la Ville (*Règlement 2002-189*, dans sa version modifiée). Cette annexe du *Règlement sur les permis* prévoit entre autres essentiellement l'obligation de conserver les relevés chronologiques de toutes les transactions et de prévenir le Service de police si des numéros de série ou des numéros signalétiques sont enlevés ou masqués et s'il y a un motif raisonnable de croire qu'une marchandise a été volée; elle oblige aussi à conserver les marchandises pendant 30 jours avant de les revendre. Les titulaires de permis qui offrent des services de prêt sur gages sont également tenus de se conformer à la *Loi sur le prêt sur gages*.

### ***Loi sur le prêt sur gages***

La *Loi sur le prêt sur gages* établit les normes et les exigences provinciales auxquelles doivent se soumettre les prêteurs sur gages pour différentes questions et comprend

l'essentiel des règlements d'application visant les prêteurs sur gages. Certaines dispositions essentielles de cette loi consistent à :

- prescrire l'information que le prêteur sur gages doit réunir auprès des clients et leur fournir, par exemple l'information sur les taux d'intérêt et les frais;
- obliger à conserver des documents, dont le grand livre du prêteur sur gages, qui comprend des renseignements détaillés sur les articles prêtés sur gages;
- prescrire de nombreuses règles transactionnelles, dont un délai de conservation de 12 mois pour les marchandises prêtées sur gages et à reprendre, imposer différents délais de préavis et droits de dégagement pour les différentes catégories de marchandises prêtées sur gages, exiger d'établir et de recevoir le billet de reconnaissance du prêt sur gages, et instituer des processus régissant la perte des billets de reconnaissance et des mécanismes d'indemnisation si la marchandise prêtée sur gages est perdue ou endommagée.

## **UPDATE ON REVIEW**

In March 2020, two separate surveys were launched to canvass those within the second-hand goods and pawn industry, as well as members of the public. Participants answered questions on a variety of issues including the collection of personal information, record-keeping, reporting, and transaction rules, as well as consumer protection. Follow-up consultations have occurred virtually with various pawnbrokers and second-hand goods dealers. Consultations have also occurred with ACORN Ottawa, City for All Women Initiative, and the Quartier Vanier Business Improvement Area, as well as internally with By-law and Regulatory Services, Legal Services, and the Ottawa Police Service. A summary of the survey results has been developed and will be available to the public shortly.

Staff have reviewed regulations addressing second-hand goods businesses and/or pawnbrokers from 24 Canadian municipalities, the majority of which are located in Ontario. Most municipalities license pawnbrokers under their business licensing by-laws either specifically as pawnbrokers or generally as second-hand goods dealers. For pawnbrokers, license conditions typically duplicate requirements under the *Pawnbrokers Act* or simply require compliance with it. Some cities have enacted regulations such as prohibiting the purchase of goods from sellers who do not provide the required identification, requiring regular electronic reporting to local police, requiring

photographs be taken of goods, and the weekly review of a police-generated electronic stolen property list.

Staff are exploring amendments to the City's Licensing By-law to enact separate licensing schedules for pawnbrokers and second-hand goods businesses to reflect their differing business models. Staff are also considering modernizations and clarifications to existing regulations regarding both second-hand goods businesses and pawnbrokers, which includes incorporating updated versions of key existing provisions currently set out in the *Pawnbrokers Act*. Among the preliminary considerations for amendments to existing licensing regulations, staff have identified the following key areas of focus and options:

*Modernizing the Regulatory Framework:*

In past years, concerns have been expressed by municipalities and law enforcement agencies that the *Pawnbrokers Act* does not provide adequate tools to deal with stolen goods that move through pawn shops. Some work was done more than a decade ago by the Association of Municipal Managers, Clerks and Treasurers of Ontario (AMCTO) and the Ontario Association of Chiefs of Police (OACP) to develop proposals for modernized and expanded legislation.

In 2007, AMCTO wrote to the Attorney General of Ontario urging a review and update of the *Pawnbrokers Act*, noting that many provisions are "antiquated and unworkable". In 2011, the OACP reiterated its call for a province-wide electronic transactions database to assist Police in identifying stolen goods. They pointed to a lack of resources available to sift through large volumes of manual records to identify stolen goods being moved through pawn shops and return them to owners. Despite these advocacy efforts, none of the requested changes were made.

Following the change in provincial government in 2018, the Province moved to repeal the Act in its entirety instead of moving forward with reforms. Despite concerns with the current legislation, staff's assessment is that its repeal would leave regulatory gaps impacting consumer protection for pawners and remove law enforcement tools intended to assist with the recovery of stolen property.

Staff's consultations with Ottawa Police and other stakeholders suggest that key provisions of the *Pawnbrokers Act* are not consistently complied with in practice, such as daily reports to the police, or the observance of the twelve-month redemption period and notice requirements prior to the resale of pledges. The City's current municipal regulations have remained mostly unchanged since their enactment in 2005 and were

largely based on a by-law created in 1998. Staff's review of the regulations has revealed that updates are necessary to provide clarity and better achieve its objectives.

#### *Consumer Protection:*

A key focus of this review has been on ensuring adequate consumer protections are in place for the public if and when the repeal of the *Pawnbrokers Act* comes into force. This includes incorporating any applicable provincial requirements into updated municipal regulations, such as those setting standards for record keeping and requiring the provision of a pawnticket. This is in addition to policy changes that could improve consumer protection, including requiring the display of credit counselling information, a Vulnerable Sector Check for licensees and pawn shop managers, the clear disclosure of all applicable fees, and mandating proper insurance coverage. These are all currently being considered as part of this review.

With respect to second-hand goods businesses generally, amended record-keeping requirements and the introduction of regular reporting on goods to Ottawa Police could further address consumer protection objectives by potentially reducing the likelihood of consumers purchasing stolen property, and is being considered.

#### *Collection of Information on Customers and Pawned Goods*

Following a 2007 Ontario Court of Appeal decision regarding the City of Oshawa's licensing regulations for pawnbrokers and a related decision from the Information and Privacy Commissioner of Ontario (IPC) in Ottawa, the issue of what personal information the pawnbroker must collect from customers in a pawn transaction is being carefully considered. Staff have consulted the IPC's 2007 *Guidelines for Municipalities Regulating Businesses Dealing in Second-hand Goods* which advises that the justification of collecting personal information should be, "evidence-based, showing the existence of a serious problem in the specific area that will be effectively addressed by the proposed scheme." Since the validity of such by-law provisions will vary based on the local situation, extrapolations cannot be made from other municipal by-laws to guide what Ottawa can legitimately include in its regulatory scheme. The collection and disclosure of personal information intended to assist with theft investigations as well as other reasons is being further reviewed.

Staff note however, that the *Pawnbrokers Act*, until it is repealed, continues to require the collection and disclosure of personal information for any pawn transaction. In addition, the *Canada Consumer Products Safety Act* require retailers to record the name and address of individuals they obtain products from.

## LE POINT SUR L'EXAMEN

En mars 2020, deux sondages distincts ont été lancés afin de réunir les avis de ceux qui travaillent dans le secteur de la revente des marchandises d'occasion et du prêt sur gages, ainsi que des membres du public. Les participants ont répondu à des questions portant sur différents enjeux, dont la collecte des renseignements personnels, la conservation des dossiers, l'établissement des rapports et les règles transactionnelles, ainsi que la protection des consommateurs. Des consultations complémentaires se sont déroulées virtuellement avec différents prêteurs sur gages et revendeurs de marchandises d'occasion. Les consultations ont aussi été menées auprès d'Ottawa ACORN, de L'Initiative : une ville pour toutes les femmes et des responsables de la zone d'amélioration commerciale du quartier Vanier, ainsi qu'en interne auprès des Services des règlements municipaux, des Services juridiques et du Service de police d'Ottawa. Nous avons rédigé la synthèse des résultats du sondage, que nous communiquerons incessamment au public.

Le personnel de la Ville a examiné les règlements d'application portant sur les commerces et les entreprises de revente de marchandises d'occasion et sur les entreprises de prêt sur gages dans 24 municipalités canadiennes, dont la plupart se trouvent en Ontario. La plupart des municipalités autorisent par permis les prêteurs sur gages en vertu de leurs règlements municipaux sur les permis d'entreprise, soit expressément comme prêteurs sur gages, soit généralement comme revendeurs de marchandises d'occasion. Pour les prêteurs sur gages, les conditions du permis reprennent généralement les exigences de la *Loi sur le prêt sur gages* ou obligent simplement à se conformer à cette loi. Certaines villes ont adopté des règlements d'application qui interdisent par exemple l'achat de marchandises auprès des vendeurs qui ne fournissent pas les renseignements obligatoires sur leur identité, qui obligent à adresser à intervalles réguliers des comptes rendus électroniques au service de police local, qui obligent à prendre des photos des marchandises et qui exigent à revoir chaque semaine la liste électronique des biens volés produite par le service de police.

Le personnel se penche actuellement sur les modifications à apporter au *Règlement sur les permis* de la Ville pour adopter des délais de permis distincts pour les prêteurs sur gages et les entreprises de revente de marchandises d'occasion, afin de tenir compte de leurs différents modèles opérationnels. Le personnel envisage aussi de moderniser et d'éclaircir les règlements d'application en vigueur en ce qui concerne à la fois les commerces et les entreprises de revente de marchandises d'occasion et les prêteurs sur gages, notamment en y intégrant les versions à jour des principales dispositions en



vigueur, à l'heure actuelle, dans la *Loi sur le prêt sur gages*. Parmi les considérations préliminaires portant sur les modifications à apporter aux règlements d'application en vigueur sur les permis, le personnel a recensé les grandes priorités et options suivantes :

### *Modernisation du cadre réglementaire*

Depuis quelques années, les municipalités et les organismes chargés de l'application des lois ont exprimé des inquiétudes à propos de la *Loi sur le prêt sur gages*, en faisant valoir qu'elle n'offre pas des outils adéquats pour traiter le problème des marchandises volées qui transitent par les magasins de prêt sur gages. Certains travaux ont été menés, il y a plus d'une dizaine d'années, par l'Association of Municipal Managers, Clerks and Treasurers of Ontario (AMCTO) et par l'Association ontarienne des chefs de police (AOCP) afin de mettre au point des propositions pour moderniser et enrichir les lois.

En 2007, l'AMCTO a adressé, au procureur général de l'Ontario, une lettre l'exhortant à revoir et à mettre à jour la *Loi sur le prêt sur gages*, en précisant que de nombreuses dispositions sont « désuètes et inapplicables ». En 2011, l'AOCP a relancé son invitation à mettre au point une base de données sur les transactions électroniques pour l'ensemble de la province, afin d'aider les services de police à dépister les marchandises volées. Ils ont précisé qu'il n'y avait pas suffisamment de ressources pour passer au crible le nombre considérable de documents manuels afin de dépister les marchandises volées qui transitent par les magasins de prêt sur gages et de les rendre à leurs propriétaires. Malgré ces efforts d'intercession, aucune des modifications demandées n'a été apportée.

Dans la foulée du changement de gouvernement provincial en 2018, le nouveau gouvernement a décidé d'abroger intégralement la Loi, au lieu de s'engager sur la voie des réformes. Malgré les motifs d'inquiétude exprimés à l'endroit de la loi actuelle, selon l'évaluation faite par le personnel de la Ville, l'abrogation de cette loi laisserait dans la réglementation des lacunes qui se répercuteraient sur la protection des consommateurs pour les prêteurs sur gages et priverait des outils d'application des lois visant à favoriser la restitution des biens volés.

Les consultations menées par le personnel de la Ville auprès du Service de police d'Ottawa et d'autres intervenants laissent entendre que les principales dispositions de la *Loi sur le prêt sur gages* ne sont pas uniformément respectées dans la pratique, par exemple en ce qui concerne les comptes rendus journaliers au Service de police ou

l'observation de la période de dégagement de 12 mois et les avis à donner avant de revendre les biens gagés. Les règlements d'application actuels de la Ville sont restés essentiellement inchangés depuis qu'ils ont été adoptés en 2005 et s'inspiraient largement d'un règlement municipal institué en 1998. L'examen mené par le personnel sur les règlements d'application a révélé qu'il fallait mettre à jour ces règlements afin d'y apporter des précisions et de mieux en respecter les objectifs.

### *Protection des consommateurs*

Un objectif essentiel de cet examen consiste à veiller à ce que des mesures de protection adéquates des consommateurs soient en vigueur pour le public si l'abrogation de la *Loi sur le prêt sur gages* entre en vigueur et lorsque cette loi sera abrogée éventuellement. Il s'agit entre autres de reprendre les exigences provinciales applicables dans la mise à jour des règlements d'application municipaux, par exemple celles qui établissent des normes pour les documents à conserver et qui obligent à fournir un billet de reconnaissance du prêt sur gages. Ces exigences viennent s'ajouter aux modifications à apporter à la politique et qui permettraient d'améliorer la protection des consommateurs, tout en obligeant à publier l'information sur les services-conseils dans le domaine du crédit, le contrôle du secteur vulnérable pour les titulaires de permis et les dirigeants des magasins de prêt sur gages, la clarté dans la communication de tous les frais applicables et l'obligation de bien s'assurer. Toutes ces questions sont actuellement à l'étude dans le cadre de cet examen.

En ce qui a trait, généralement, aux commerces et aux entreprises de marchandises d'occasion, la modification des exigences relatives à la conservation des documents et l'obligation de déposer à intervalles réguliers des comptes rendus sur les marchandises auprès du Service de police d'Ottawa permettraient de mieux répondre aux objectifs de la protection des consommateurs, en réduisant potentiellement la probabilité que les consommateurs achètent des marchandises volées, ce qui est également à l'étude.

### *Collecte des renseignements sur les clients et sur les biens prêtés sur gages*

Dans la foulée d'une décision rendue en 2007 par la Cour d'appel de l'Ontario en ce qui concerne les règlements d'application sur les permis de la Ville d'Oshawa pour les prêteurs sur gages et d'une décision connexe du Commissaire à l'information et à la protection de la vie privée (CIPVP) de l'Ontario à Ottawa, on étudie attentivement, au moment d'écrire ces lignes, la question de la nature des renseignements personnels que le prêteur sur gages doit réunir auprès des clients dans les transactions de prêt sur gages. Le personnel de la Ville a consulté les *Lignes directrices sur la protection de la*

*vie privée à l'intention des municipalités qui réglementent le commerce des articles d'occasion* du CIPVP en 2017, qui précisent que la justification de la collecte des renseignements personnels doit être « fondée sur des éléments de preuve, en démontrant l'existence d'un problème grave dans le secteur précis qui sera effectivement visé par le plan proposé ». Puisque la validité de ces dispositions du règlement municipal variera selon la conjoncture locale, on ne peut pas faire d'extrapolation à partir d'autres règlements municipaux afin d'orienter les dispositions que la Ville d'Ottawa peut légitimement intégrer dans son régime de réglementation. La collecte et la divulgation des renseignements personnels visant à faciliter les enquêtes sur les vols et pour répondre à d'autres motifs font l'objet d'un examen complémentaire à l'heure actuelle.

Le personnel de la Ville note toutefois que tant qu'elle n'aura pas été abrogée, la *Loi sur le prêt sur gages* continue d'obliger à recueillir et à divulguer les renseignements personnels pour toutes les transactions de prêt sur gages. En outre, la *Loi canadienne sur la sécurité des produits de consommation* oblige les détaillants à enregistrer le nom et l'adresse des personnes auprès desquelles ils se procurent des produits.

## **CONCLUSION**

Based on the lack of information with respect to the repeal of the *Pawnbrokers Act*, staff's assessment of the potential policy changes and amendments to the City's licensing by-law have led to the decision to defer the finalization of these changes until such time that more clarity and information on the Act's repeal is available.

Rather than bringing forward policy recommendations to this Committee in which only certain regulations would be able to be implemented immediately, while others would be contingent on the official repeal of the *Pawnbrokers Act* coming into force, staff determined that it would be most effective to defer the finalization of these recommendations until further information or clarity on the status of the repeal is made available. Staff have reached out to various contacts to inquire about the repeal, including the Solicitor General's Office, Attorney General's Office, the Association of Municipalities of Ontario, and other Ontario municipalities directly. To date, staff do not have any indication as to if and when the repeal will officially come into force.

Accordingly, staff will monitor the situation with the Ontario government, and will continue to consult with necessary stakeholders in order to present a final report with recommendations to this Committee at a later date.

## CONCLUSION

Parce qu'il n'y a pas suffisamment d'information à propos de l'abrogation de la *Loi sur le prêt sur gages*, et après avoir évalué les changements et les modifications de politique potentiels à apporter au *Règlement sur les permis* de la Ville, le personnel a décidé de reporter la finalisation de ces changements jusqu'à ce qu'on ait plus de précisions et d'information sur l'abrogation de la Loi.

Au lieu de soumettre à ce comité des recommandations de politique selon lesquelles seuls certains règlements d'application pourraient être mis en œuvre immédiatement, alors que d'autres seraient subordonnés à l'abrogation officielle en vigueur de la *Loi sur le prêt sur gages*, le personnel a décidé qu'il serait plus efficace de reporter la finalisation de ces recommandations jusqu'à ce que l'on dispose de plus amples renseignements ou précisions sur la situation de l'abrogation. Le personnel a communiqué directement avec différentes personnes-ressources pour se renseigner à propos de l'abrogation de la Loi, dont le Bureau du solliciteur général, le Bureau du procureur général, l'Association des municipalités de l'Ontario et d'autres municipalités de l'Ontario. Jusqu'à maintenant, le personnel n'a aucun indice qui permettrait de savoir si la Loi sera officiellement abrogée ni quand elle le sera.

Par conséquent, le personnel de la Ville surveillera la situation avec le gouvernement de l'Ontario et continuera de consulter les intervenants compétents afin de soumettre, à une date ultérieure, son rapport final et ses recommandations au Comité.

Valérie Bietlot,

Manager, Public Policy Development Services Branch/gestionnaire, Services d'élaboration de politiques publiques

CC: Senior Leadership Team  
EPS Departmental Leadership Team